



Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 2 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Agnès PELFORT / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Magalie MRUGALSKI / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS – LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Gilbert DONATI / Christophe PAREL / Ali HAMZAOU / Ambre LARREDE / Michel EUVERTE

Etaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Sébastien ROTH) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Sylvie POYE / Jean-Paul ROCOURT / Rachel GERTHOFFERT (pouvoir à Gilbert DONATI).

Secrétaire de séance : Mme Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Procurations : 3

A) Fonctionnement municipal

I) Affaires générales

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2018

Adopté à l'unanimité

2) Décisions du Maire

Monsieur BESSET explique que ce point est lié au point 3 et qu'il ne peut donc pas prendre de décisions tant que le conseil municipal n'aura pas délibéré pour lui confier une partie de ses attributions.

3) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune.

Toutefois, les délégations du conseil au maire ne peuvent intervenir que dans des domaines d'action limités par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le conseil municipal peut, par délibération, pour toute la durée du mandat du maire, en tout ou partie, lui déléguer certaines compétences.

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

4) Approbation du règlement intérieur

En vertu de la loi d'orientation du 06 février 2002 relative à l'administration territoriale de la République, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil.

Ce document précise les modalités et les détails du fonctionnement de l'assemblée délibérante, définit également les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent exercer leurs droits.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

5) Représentation des conseillers municipaux dans les organes locaux

a) Office Municipal des Sports

L'OMS a pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et d'agir pour promouvoir dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive, mais également de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et d'aider à sa mise en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de désigner cinq membres du Conseil Municipal dont un de l'opposition pour siéger au sein du bureau directeur de l'OMS.

Les membres désignés sont :

- M. Frédéric BESSET
- M. Jean-Michel MAZET
- M. Laurent TARASSI
- Mme. Marie-Louise SCHLENCKER
- M. Christophe PAREL

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

b) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Présidé par le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, ces dernières étant définies à partir d'un diagnostic élaboré collégalement. Le CLSPD permet ainsi l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par les manifestations de l'insécurité et de la délinquance sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatre membres élus dont un de l'opposition pour participer aux travaux du CLSPD.

Les membres désignés sont :

- M. Stéphane HAUDECOEUR
- M. Frédéric BESSET
- Mme Christelle TERRE
- M. Ali HAMZAOU

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

c) Commission communale des impôts directs

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs est arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la proposition du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

Sur présentation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins et inscrit à l'un des rôles des impôts directs.

De plus, un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Les membres désignés sont :

Président : Monsieur Frédéric BESSET

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. Sébastien ROTH	1. Guy MICHALON
2. Frédéric BETHENCOURT	2. Didier MENNECHEZ
3. Christelle TERRE	3. Jean-Claude HUBERT
4. Jérôme JAN	4. Paul LAMY

5. Eric VANDEWAETER	5. Béatrice MORCLETTE
6. Joël TOURLY	6. Alain SAUTEREAU
7. Philippe POTIER	7. Philippe MILON
8. Renée BERSON	8. Georges LACOSTE
9. Brigitte DUBOIS	9. Eric DE VUYST
10. Guy DOFFEMOND	10. Claude FILIPPI
11. Martine WACHEUX	11. Sébastien BOGAERT
12. Jean-Luc WACHEUX	12. Jean-Pierre CHAPIN
13. Agathe DELORME	13. Frédéric DUCHATEL
14. Alicia CONTINI	14. Stéphane BOISGUERIN
15. Joseph LECAMUS	15. Yane CLAIRVILLE
16. Nicolas DUNET	16. Maurice STIERS

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

d) Détermination du nombre de membres au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration et présidé par le Maire, ou en son absence par un vice-président.

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum, les membres suivants :

- Huit membres élus parmi les conseillers municipaux
- Huit membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration est déterminé par délibération du conseil municipal. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de fixer à six le nombre d'élus qui siégeront au sein du Conseil d'Administration et de procéder à leur désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 6 membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

e) Election des membres du CCAS

Le conseil municipal élit parmi ses membres ceux qui sont appelés à siéger au sein du CCAS ; ce vote a lieu selon un scrutin secret, scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- Mme Marielle ERNOULT
- Mme Sylvie POYE
- M. Philippe COULON
- Mme Marie-Louise SCHLENCKER
- Mme Sandrine MARSAL
- Mme Brigitte DUBOIS-LOMBART

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Leu d'Esserent.

f) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Ses rôles sont les suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

En application des articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire, ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare les personnes suivantes membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Membres titulaires :

- M Sébastien ROTH
- M. Laurent TARASSI
- M. Jérôme JAN
- M. Renaud PRADENC
- M. Jean-Michel MAZET

Membres suppléants :

- Mme Agnès PELFORT
- Mme Magali MRUGALSKI
- Mme Marie-Louise SCHLENCKER
- Mme Brigitte DUBOIS-LOMBART
- M. Eric MÜLLER

6) Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le régime d'indemnités de fonction, prévu aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent à l'occasion de l'exercice de leur mandat.

Le montant de ces indemnités est fixé librement par le conseil municipal dans la limite du barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1022), et indiqué à l'article L 2123-23 du CGT. Ainsi, le total des indemnités versées aux élus municipaux

(conseillers municipaux délégués compris) ne doit pas dépasser l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit 55% pour le Maire et 22% pour les sept adjoints. L'article L2123-24 fixe une indemnité au maximum égale à 6% de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Indemnité du Maire : 47,5% de l'indice 1022 soit 1456,14€net
- Indemnité des Adjoints : 20,5% de l'indice 1022 soit 686,36 €net
- Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice 1022 soit 200,89 €net

Prenant en compte les règles de répartition du II de l'article L2123-24 du CGCT soit que l'enveloppe globale répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peut dépasser l'enveloppe maximale autorisée pour le Maire et les adjoints, les taux restent identiques à ceux de 2014 à l'exception de celui appliqué pour l'indemnité du Maire qui réajusté passe de 49% à 47,5 %

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

7) Modification du tableau des emplois

Le trésorier demande que chaque emploi, même non permanent, soit créé par délibération.

Une délibération a déjà été prise pour autoriser le Maire à signer des contrats pour besoins saisonniers ou occasionnels et pour le remplacement d'agents permanent. Le tableau des effectifs transmis avec le BP et le CA précise également le nombre d'emplois non permanents pourvu au 31/12 et 1/1 de l'année mais cela ne suffit pour le perceuteur.

Il nous précise que les contrôles de la perception imposent que la délibération de création de chaque poste soit précisée sur les contrats de travail.

Le perceuteur estime que la délibération prise précédemment était une délibération de principe et ne créait pas les postes pourvus.

Considérant la nécessité de régulariser des créations de postes d'agents déjà en fonctions au sein de la Collectivité,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de l'électricien qui partira en retraite au 1/1/2019,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Créations				
Nb	Grade	Tps d'emploi	Catégorie	Service
22	Adjoint d'animation	8/35 ^{ème}	C	Pause méridienne
6	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	C	Périscolaire du mercredi
2	Adjoint d'animation	14/35 ^{ème}	C	Périscolaire Matin et Soir
2	Assistant d'enseignement artistique	6/20 ^{ème}	B	Culture
1	Assistant d'enseignement artistique	7,25/20 ^{ème}	B	Culture
1	Assistant d'enseignement artistique	10/20 ^{ème}	B	Culture
1	Assistant d'enseignement artistique	3/20 ^{ème}	B	Culture
1	Adjoint technique	100%	C	Police
1	Adjoint du patrimoine	100%	C	Culture
1	Adjoint technique	100%	C	Technique
1	Adjoint administratif	100%	C	Communication

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Recrutement d'un apprenti

Le Maire informe qu'une candidature pour un contrat d'alternance de niveau Master est arrivée en mairie.

Le contenu de la formation pourrait- être un atout pour la collectivité et le candidat pourra bénéficier des pratiques des services municipaux.

Les thématiques principales du master étant l'administration publique et le management, il est proposé d'accueillir l'apprenti au sein des services citoyenneté et ressources humaines. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service(s)	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Citoyenneté / RH	1	Master Administration et Management public	2 ans du 20/09/2018 au 30/09/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti (53% du SMIC la 1^{ère} année et 61% du SMIC la 2^{ème} année) ainsi que les frais de scolarité (à titre indicatif, ils s'élèveront à 5900€ la 1^{ère} année et 7780€ la 2^{ème} année) seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

9) Recrutement personnel saisonnier ALSH

Vu la nécessité de recruter du personnel pour les activités du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires du 22 octobre au 2 novembre 2018 (Toussaint) et du 31 décembre 2018 au 4 janvier 2019 (Noël), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A recruter 10 adjoints d'animation à temps complet pour les vacances de la Toussaint et 8 adjoints d'animation à temps complet pour les vacances de Noël.

- A signer les contrats relatifs à ces recrutements,

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

II) Urbanisme

10) Débat sans vote : projets d'aménagements.

Le maire informe le conseil de l'état d'avancement en cette rentrée des projets fluviaux et des projets de construction STRADAL, Abreuvoir aux Moines et SOVAFIM.

Le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat.

11) Débat sans vote : état des lieux des rétrocessions

Il est constaté sur la commune que, depuis plusieurs décennies, un ensemble de rétrocessions auraient dû être opérées. La carte ci-jointe permet de recenser 11 opérations de rétrocession à mener afin de clarifier les champs de compétences des acteurs en présence.

- a) Rétrocession des réseaux et espaces collectifs de l'éco lotissement dit « Le Haut-Mettemont », cadastrés U 300, U 228 et U 229, U 230 et U 231
- b) Rétrocession des réseaux et des espaces collectifs du lotissement de l'allée de la Terrière, cadastrés Y 305 et Y 306
- c) Echange avec Oise habitat concernant la Cité de la Muette
- d) Rétrocessions d'une voirie et d'espaces verts de la Résidence de la Croix-Aude
- e) Rétrocession des éléments de Voirie, Réseaux et Divers (VRD) de la rue du Grand Clos
- f) Rétrocession des VRD du lotissement des Sablons
- g) Rétrocession des éléments de VRD de l'ancienne cité EDF du Bas-Mettemont
- h) Rétrocession des éléments de VRD de la rue de la Solidarité
- i) Echange foncier en vue de la mise en accessibilité de la place de la République
- j) Rétrocession des éléments de VRD de la rue Viola, l'allée des Coquelicots, l'allée des Marguerites et l'allée des Bleuets, propriété de la société des maisons Phénix
- k) Rétrocession d'une voirie dans la zone économique des Longs Prés

Le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat.

12) Rétrocession des voies et réseaux du Haut Mettemont

En 2011, la société Flint Immobilier a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un éco-lotissement composé de 49 lots à bâtir situés au lieu-dit le Haut-Mettemont.

Ce permis, enregistré en mairie sous le numéro PA 060 584 11 S 0001, a fait l'objet d'une autorisation délivrée le 11 avril 2012.

A ce jour, l'éco lotissement est achevé et la société Flint Immobilier, qui est toujours propriétaire des espaces collectifs et des réseaux, souhaite procéder à leur rétrocession. Il a donc sollicité la reprise par la commune des parcelles cadastrées U 300, U 228 et U 229, U 231 et U 230, qui correspondent respectivement à la voirie dite « allée de l'Horizon », aux l'espaces verts et aux parcelles destinées à recevoir les bassins de rétention d'eau et la butte (cf. plant joint).

Dans la mesure où ces espaces sont, de fait, ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu-D'Esserent est en droit d'accepter la rétrocession.

Ces parcelles pourront donc être acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Par ailleurs, l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées U 300, U 228 et U 229, U 231 et U 230, situées allée de l'Horizon, au prix de 1 euro ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 5

13) Rétrocession voirie Allée de la Terrière

Les réseaux et les espaces collectifs du lotissement desservi par l'allée de la Terrière, composé de 10 lots et réalisé dans les années 1970, n'ont jamais été rétrocédés à la commune.

Dès lors, l'héritière du lotisseur est toujours propriétaire des parcelles cadastrées Y 305 et Y 306, correspondant respectivement à la voirie desservant le lotissement et aux trottoirs qui entourent le lotissement.

Dans la mesure où ces espaces sont de fait ouverts à la circulation publique, la commune de Saint-Leu-D'Esserent est en droit d'accepter la rétrocession.

Ces parcelles pourront donc être acquises par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir l'entretien de ces espaces qui seront intégrés dans son domaine public.

Par ailleurs, l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées Y 305 et Y 306, situées allée de la Terrière, au prix de 1 euro ;
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

B) Fonctionnement intercommunal

14) Avis sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Le Maire présente les éléments des nouvelles compétences intégrées dans les statuts à partir de la page 6 de la délibération de l'ACSO du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur la liste des nouvelles compétences telles que mentionnées dans la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 n°18C155.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

15) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'ACSO

Les transferts de charges sont évalués par une commission spéciale de l'ACSO dénommée CLECT. Les charges transférées entre la commune et l'ACSO font l'objet d'une réévaluation de l'attribution de compensation lors des réunions de la CLECT.

Les délégués désignés sont :

- M. Frédéric BESSET
- M. Laurent TARASSI

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

b) Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire

Le Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire comprend les communes de Montataire, Thiverny, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Conformément à ses statuts, il appartient au conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical.

Les délégués désignés sont :

- M. Jean-Michel MAZET
- M. Laurent TARASSI
- M. Sébastien ROTH
- M. Jérôme JAN

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

c) Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent

Dans le cadre des statuts du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent, il appartient au conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical.

Les délégués désignés sont :

- M. Jean-Michel MAZET
- M. Laurent TARASSI
- M. Sébastien ROTH
- M. Jérôme JAN

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

d) Syndicat d'électricité du département de l'Oise

Le SE60 est l'interlocuteur de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la distribution d'énergie électrique. Il appartient au conseil de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au secteur local d'énergie du SE60.

Les délégués désignés sont :

- M. Eric MÜLLER
- M. Jérôme JAN

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

e) Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)

Le SMIOCE est un Etablissement Public de Coopération Intercommunales associant des communes et regroupements de communes de l'Oise créé en accord avec le Conseil Général de l'Oise en vue d'organiser des classes d'environnement avec ou sans nuitées. Il est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux de chaque commune adhérente.

Conformément à ses statuts, il est proposé au conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les délégués désignés sont :

Titulaires :

- Mme Christelle TERRE
- Mme Estelle SUEUR
- M. Jérôme JAN

Suppléants :

- M. Stéphane HAUDECOEUR
- Mme Marielle ERNOULT

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

f) Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (Oise Habitat)

Il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants pour siéger au comité de ce syndicat qui est la collectivité de rattachement de Oise Habitat. Il convient par ailleurs de rappeler que la première mission de ce comité sera d'élire son président et son vice-président, et de procéder aux désignations de ses représentants au Conseil d'Administration de Oise Habitat.

Les délégués désignés sont :

- M Frédéric BESSET (Titulaire)
- M Sébastien ROTH (Suppléant)

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

g) Conseil d'Administration du Collège Jules Vallès

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du Collège Jules Vallès.

Mme Christelle TERRE est désignée comme représentante.

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

h) Mission Locale de la Vallée de l'Oise

La Mission Locale de la Vallée de l'Oise est chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en leur offrant un soutien dans leur recherche d'emplois et en les aidants à construire un projet professionnel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission locale de l'Oise.

Les délégués désignés sont :

Titulaire :

- Mme Marielle ERNOULT

Suppléante :

- Mme Magali MRUGALSKI

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

i) Etablissement Public Foncier Local de l'Oise

L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier dans le cadre de projets liés à l'habitat ou au développement économique. Il est ainsi compétent pour réaliser pour son propre compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Conformément aux statuts de l'EPFLO, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués désignés sont :

Titulaire :

- M. Frédéric BESSET

Suppléant :

- M Sébastien ROTH

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

j) Société d'Aménagement de l'Oise

La Société d'Aménagement de l'Oise réalise des études et des aménagements de terrains pour le compte des collectivités locales de l'Oise dans le cadre de projets immobiliers. La ville a adhéré à cette société en 2013 pour la réalisation des études de la future ZAC.

Conformément aux statuts de la SAO, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Les délégués désignés sont :

Titulaire :

- M. Frédéric BESSET

Suppléant :

- M. Sébastien ROTH

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

k) Association « Les Compagnons du Marais »

L'association « Les Compagnons du Marais » travaille pour la réinsertion des personnes en grandes difficultés, tant au niveau social que du monde du travail.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour participer aux assemblées générales de cette association.

Les délégués désignés sont :

Titulaire :

- Mme Marielle ERNOULT

Suppléant :

- M. Philippe COULON

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

l) Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Depuis 2009, la ville est adhérente à la Fédération européenne des Sites Clunisiens qui œuvre pour la mise en valeur et la fréquentation touristique des sites clunisiens à travers l'Europe.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué pour représenter la ville aux assemblées générales et aux rencontres organisées par cette fédération.

Mme Agnès PELFORT est désignée comme déléguée.

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

m) Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Il appartient au conseil de désigner ce correspondant.

M. Stéphane HAUDECOEUR est désigné comme correspondant défense.

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

n) Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Lors du conseil du 10 mars 2014, la ville a adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de ce service en 2015.

Conformément aux statuts, le Maire a été désigné représentant de la commune. Compte tenu des élections municipales, il est demandé au conseil de se prononcer à nouveau sur cette représentation au syndicat.

M. Renaud PRADENC est désigné comme au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

o) Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO)

Depuis 2008, la ville est adhérente à l'ADICO qui a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques en favorisant leur équipement en matériels ainsi qu'en logiciels de bureautique et de gestion.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la ville aux assemblées générales.

Les délégués désignés sont :

Titulaire :

- M. Renaud PRADENC

Suppléant :

- M. Stéphane HAUDECOEUR

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

p) Réseau Coup de Main

Suite aux élections municipales, le service « Réseau coup de main » association d'insertion qui propose des services à la personne, aux entreprises, aux collectivités et aux associations, demande la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la ville au sein de son conseil.

Mme Marielle ERNOULT est désignée pour représenter la ville.

Adopté à la majorité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 00 H 25.